

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu 28.02.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	C	C	Reçu 28.02.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	C	C	Reçu 01.11.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	L	C	L	C	Reçu 28.04.17	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	C	P/C	C	C	Référence légale: <i>Fisheries Act 1985</i> ; inclus dans les conditions générales des ATF pour les licences.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	P/C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ15: a déclaré que les engins ne sont pas marqués.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	P/C	C	C	Référence légale: <i>Fisheries Act 1985</i> ; inclus dans les conditions générales des ATF pour les licences.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 16.02.15.
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 11 navires dans le RAV et 8 avec des numéros OMI. A déclaré 3 navires non éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 26.02.14 et 13.02.15	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	L	C	Référence légale: <i>Fisheries Act 1985</i> ; inclus dans les conditions générales des ATF pour les licences.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface	27.09.2016			N/A	N/A		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		ou immergées dans le but d'agréger des poissons.							
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aérifis et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/A	N/A		
2.7.	Res. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à Malaysia.	
2.8.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Informations reçues 28.02.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR15. Mesures: améliorations de la collecte des données et renforcement des capacités.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	C	C	C	Reçu 13.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	P/C	P/C	L	C	Soumission 29.04.17 (5 <sup>ème</sup> mise à jour)	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 30.04.07	
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO et ALB.			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 27.12.16	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire <24m dans le RAV.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2017-CoC14-IR15- Ne délivre pas de licence aux navires étrangers	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	A déclaré que les navires malaisiens (>70TJB) doivent installer et activer un SSN depuis 2006(Source IR).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	C	C	Reçu 30.06.16. Avait 10 navires actifs en 2015 a déclaré 10 navires équipés de SSN en 2015.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté 2006 et couverture 100%. Source: IOTC-2017-CoC14-CQ15.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI.	
		• LL - Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
		• LL - Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et navire auxiliaire dans le RAV.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	P/C	L	P/C	Source: IOTC-2016-SC19-NR16. Données fournies mais agrégé par espèces	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	P/C	C	C	Interdit depuis 2010. Référence juridique : <i>Fisheries Act 1985</i> ; inclus dans les conditions générales des ATF.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	P/C	C	C	Interdit depuis 2013. Référence juridique : <i>Fisheries Act 1985</i> ; inclus dans les conditions générales des ATF	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	C	P/C	C	C	Source: IOTC-2016-SC19-NR16. Protection au titre de section 27 du Malaysia Act 1985. Aucune interaction. Un PAN existe.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	P/C	P/C	C	C	Référence juridique : <i>Fisheries Act 1985</i> ; inclus dans les conditions générales des ATF	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Source: IOTC-2017-CoC14-IR15. Aucune interaction signalée pour 2016.	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	P/C	P/C	C	C	Source - IOTC-2017-CoC14-IR15: 2 types de mesures d'atténuation adoptées; tori lines & lignes à immersion rapide. Référence juridique : <i>Fisheries Act 1985</i> ; inclus dans les conditions générales des ATF	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	P/C	L	P/C	Source: IOTC-2016-SC19-NR16. Aucune information disponible	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			17.03.2017						
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	P/C	L	P/C	Source: IOTC-2016-SC19-NR16. Aucune information disponible	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en2016.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	L	C	C	C	Reports reçu 15.09.16	
8.2.	Rés. 14/06	Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. Source – Res. 10/10 Maurice a déclaré 17 FVs et 1 CV TRX/LAN dans PL.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 13.02.17	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	C	C	L	C	Les infractions possibles concernent: 11 Réponses reçues: 11	
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	L	C	C	C	Reçu 01.08.16	
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Avait 10 navires actifs en 2015; Aucune information fournie.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (< 24m) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire actif <24 en 2015 dans le RAV.	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	17.03.2017	L	P/C	C	C	Données reçues 30-06-2016. Formulaire RC: >30% taux de couverture	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur fourni.	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2017-CoC14-	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A	CQ15. N'importe ni n'exporte de BET.	
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/C	N/C	C	C	Dernière mise à jour 03.04.17	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	L	C	Reçu 29.04.17.	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Informations mises à jour le 24.02.16. A désigné two ports.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rés. 16/11		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C		C
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	C	C	C	Source - IOTC-2017- CoC14-CQ15: >5% LAN/TRX surveillés.	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	1 refus d'entrée au port.	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	

---

**Commentaires sur le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par la Malaisie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Malaisie par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation que les documents listés dans cette résolution soient présents à bord, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le marquage obligatoire des navires, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas mis en œuvre le marquage obligatoire des engins, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les livres de bord obligatoires sur les navires, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottilles, capacité absente, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les informations obligatoires sur les institutions et le personnel autorisés, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.

**Réponse :** La Malaisie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 28 avril 2017.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 de la Malaisie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2017)</b>	<b>État précédent (2016)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas pleinement mis en œuvre le marquage obligatoire des navires, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés (tous engins), comme requis par la Résolution 13/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines (tous engins), comme requis par la Résolution 13/05.	P/C	P/C
• , comme requis par la Résolution 14/06.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas fourni tous les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11	P/C	C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.	N/C	C